

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

D.G.A.
Animations et Culture
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Watrelos,
Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Watrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mai 2026 ;
Considérant la volonté de la ville de Watrelos qu'une prestation de service soit réalisée lors du feu d'artifice de la Fête Nationale ;
Considérant que la société Ambulances M&C possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;
Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} - La société Ambulances M&C est chargée de réaliser la prestation : dispositif prévisionnel de secours, en vue du feu d'artifice de la Fête Nationale le lundi 13 juillet 2026 de 21 heures à 23 heures 45.

Article 2 - Une convention de prestation de service est conclue entre la ville de Watrelos et la société Ambulances M&C afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 400 euros.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le
Le Maire,

2026



Dominique BAERT

Fait à Watrelos, le 17 juin 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dominique BAERT